COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

25_094_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2025042405118D du 24/04/2025 par laquelle la société COLAS France sise 3 rue Camille CLAUDEL - 78450 VILLEPREUX informe la commune qu'elle effectuera des travaux de réfection des trottoirs sur l' avenue de la Gare entre le n°2 et le n°29 à COIGNIERES,

Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 24/04/2025 de la société COLAS France- VILLEPREUX et les différents contacts entre la société COLAS France- VILLEPREUX et les services techniques,

Considérant que les travaux débuteront le 19/06/2025 et auront une durée de 50 jours environ,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Avenue de la Gare,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 19/06/2025 et pour une durée de 50 jours, la société COLAS France est autorisée à effectuer des travaux de réfection des trottoirs sur l'avenue de la Gare entre le n°2 et le n°29.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

**Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 19/06/2025 et pour une durée de 50 jours, la vitesse des véhicules sur l'avenue de la Gare sera limitée à 30 km/h et la circulation de tous les véhicules sera réglementée selon les phases suivantes :

- Phase n°1 - Entre les 2 accès de la rue de la Pommeraie : circulation sur une voie de l'avenue de la Gare uniquement dans le sens rue des Broderies – avenue de la Gare et déviation par la rue de la Pommeraie pour les véhicules circulant de l'autre sens.
  Le stationnement sur la rue de la Pommeraie et sur l'emprise des travaux sera interdit durant cette phase.
- Phase n°2 - Entre la rue de la Pommeraie et le giratoire de la Gare : Circulation en alternat par feux et interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.
- Phase n°3 - Trottoir côté Marché Frais face à l'intersection de la rue de la Pommeraie : Circulation en alternat par feux et stationnement interdit sur l'emprise des travaux.
- Phase n°4 – Trottoir côté AXIAL intersection rue de la Pommeraie : Circulation en alternat par feux et interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise COLAS France pendant toute la durée du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.
Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.
Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

**Article 4 – Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 – Affichage et diffusion**

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
♦La société COLAS France,
♦La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information,
♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 13.06.2025

**Pour le Maire,**
**Le Conseiller en charge des Travaux**

**Jamel TAMOUM**

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.